



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b>  <b>Mission des urgences sanitaires</b>  <b>Sous direction de la santé et de la protection animale</b>  <b>Bureau de la santé animale</b>          Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15          Suivi par : Xavier ROSIERES (MUS)/Hélène SADONES (BSA)          Tél : 01 49 55 52 46/01 49 55 80 18          Fax : 01 49 55 84 23/01 49 55 43 98          Courriel institutionnel :  <a href="mailto:alertes.dgal@agriculture.gouv.fr">alertes.dgal@agriculture.gouv.fr</a>  <a href="mailto:bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr">bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr</a>          Réf. Interne : MOD10.21 E 01/01/11</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b>  <b>DGAL/MUS/SDSPA/N2011-8211</b>  <b>Date: 16 septembre 2011</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace : ...

Date limite de réponse/réalisation :

📎 Nombre d'annexes : 2

Degré et période de confidentialité : Néant

## Objet : Plan d'urgence - Euthanasie des volailles - porcins

### Références :

- Règlement (CE) n° 1099/2009 du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort.
- Directive 92/66/CEE du 14 juillet 1992 établissant des mesures communautaires de lutte contre la maladie de Newcastle.
- Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE.
- Directive 2001/89/CE relative à des mesures communautaires de lutte contre la peste porcine classique.
- Directive 2002/60/CE établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine.
- Directive 93/119/CE du Conseil du 22 décembre 1992 sur la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort.
- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence pris en application de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile.
- Décret n° 2006-180 du 17 février 2006 relatif aux plans d'urgence liés à certaines maladies réputées contagieuses.
- Article L.223-8 du code rural.
- Décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone.
- Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.
- Décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.
- Décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France.
- Arrêté du 08 juin 1994 fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle.
- Arrêté du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.
- Arrêté du 23 juin 2003 modifié fixant des mesures de lutte contre la peste porcine classique.
- Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine.

- Circulaire DGAL/SDSPA/C2002-8005 du 05 juin 2002 relative aux plans d'urgence contre les épizooties majeures.
- Note de service DGAL/SDSPA/N2003-8049 du 07 mars 2003 relative à la présentation des plans d'urgence contre les épizooties majeures.
- Note de service DGAL/SDSPA1/N2001-8095 du 10 juillet 2001 relative à la présentation du plan d'urgence « peste aviaires »
- Note de service DGAL/SDSPA/N2006-8194 du 31 juillet 2006 relative au plan d'urgence des pestes porcines
- Note de service DGAL/SDSPA/N2006-8105 du 02 mai 2006 modifiée, relative aux plans d'urgence et euthanasie des porcins et des volailles
- Note de service DGAL/SDSPA/N2009-8301 du 04 novembre 2009 relative à la méthode de mise à mort des porcins par électrocution à l'aide de remorques électriques Stork (précisions relatives à la protection animale et changement de la procédure de mobilisation du matériel) : modification de la note de service DGAL/SDSPA/N2006-8105 du 02 mai 2006

**Résumé** : Les services de l'Etat disposent de deux remorques à électrocution mobiles destinées à la mise à mort de porcins dans certaines circonstances. A la suite d'un changement des prestataires chargés du stockage, de la maintenance, du déplacement et de la mise en œuvre technique de ces remorques, cette note vise à mettre à jour les modes opératoires d'engagement de ces moyens nationaux dans le contexte de la récente réorganisation territoriale des services de l'Etat.

**Mots-clés** : protection animale, plan d'urgence, abattage, euthanasie, volailles, mise à mort, porcins, électrocution

<b>Destinataires</b>
<p><b>Pour exécution :</b>  DDPP/DDCSPP :  DRAAF :</p>

## **I – Contexte**

Les directives européennes en matière de lutte contre les épizooties majeures prescrivent aux Etats membres un abattage immédiat des cheptels dès la confirmation de la maladie, voire un abattage préventif sous certaines conditions en phase de suspicion.

A cet effet, la France s'est dotée en 1994 de deux remorques à électrocution mobiles de marque STORK pour assurer l'abattage massif de porcs dans des cas de force majeure et après autorisation de la direction générale de l'alimentation. Ces deux remorques sont déplacées par un tracteur routier et ont pour vocation de pouvoir être utilisées avec le personnel nécessaire en tout point du territoire métropolitain et dans un délai maximal de 24 heures sur le continent. Une convention précisait les conditions de stockage et de mobilisation des remorques entre la DDPP des Côtes d'Armor, l'ex DDE des Côtes d'Armor et le fabricant des remorques (société MPS).

Depuis le début de l'année 2011, les locaux où étaient stockées les remorques à savoir l'actuel parc de l'équipement situé au port du Légué à Saint Briec, ont été occupés par le conseil général et la direction des routes de l'Ouest (DIRO). Le conseil général ne souhaitant pas assurer le stockage des remorques, deux appels d'offres ont été lancés selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. Une commission d'appel d'offres s'est réunie à la DRAAF Bretagne le 05 janvier 2011, à l'issue de laquelle les marchés ont été attribués à la société MPS France pour l'entretien des remorques et au groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor pour les prestations de stockage et de gardiennage.

La signature des nouvelles conventions implique un changement des prestataires responsables de la mobilisation des remorques à électrocution mobiles.

## **II - Modification de la note de service DGAL/SDSPA/N2006-8105 du 02 mai 2006 modifiée, relative aux plans d'urgence et euthanasie des porcins et des volailles**

1 – Dans les paragraphes 1 et 2 de la note de service DGAL/SDSPA/N2006-8105 du 02 mai 2006 modifiée, les termes « DDSV » et « DDSV-R » sont remplacés respectivement par les termes « DDPP/DDCSPP » et « DRAAF-SRAL ».

2 – L'annexe 2 de la note de service DGAL/SDSPA/N2006-8105 du 02 mai 2006 modifiée, est remplacée par une annexe 2 jointe à la présente note de service.

3 – L'annexe 7 de la note de service DGAL/SDSPA/N2006-8105 du 02 mai 2006 modifiée, est remplacée par une annexe 7 jointe à la présente note de service.

Le Directeur Général Adjoint  
Chef du Service de la Coordination  
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

## ANNEXE 2 CHOIX DE LA MÉTHODE D'EUTHANASIE DES PORCINS

EFFECTIF	TYPE DE SUIDES	METHODE	COUT (à titre indicatif)	AVANTAGE	INCONVENIENT	DELAI D'INTERVENTION	PRECAUTIONS PARTICULIERES
Petites exploitations en moyenne 100 porcins	Porcelets <8 kg	Injection létale T61	15€ les 50 mL environ	Coût faible Bien-être animal Propreté (pas d'effusion sang)	Gestion stock Maîtrise contention Sécurité du personnel	immédiat	Injections réalisées par vétérinaire
	Porcelets 8 à 25 kg	Injection létale T61	15€ les 50 mL environ	Coût faible Bien-être animal Propreté (pas d'effusion sang)	Gestion stock Maîtrise contention Sécurité du personnel	immédiat	Injections réalisées par vétérinaire
		Pistolet à tige perforante type matador non suivi de saignée	Pistolet : 120 à 300 € Cartouche : 0,30 à 0,40 €/porc	Matériel facilement disponible	Entretien Utilisation à maîtriser 30 coups à l'heure maximum Effusion sang	immédiat	A compléter par une injection létale, si besoin
	Porcs d'engraissement >25 kg	Euthanasie électrique (pinces Normann)	Pinces agréées : 2200 à 4500€	Rapidité de l'euthanasie Pas d'effusion de sang	Sécurité du personnel Disponibilité du matériel	12h	Personnes habilitées
		Pistolet à tige perforante type matador non suivi de saignée	Pistolet : 120 à 300 € Cartouche : 0,30 à 0,40 €/porc	Matériel facilement disponible	Entretien Utilisation à maîtriser 30 coups à l'heure maximum Effusion sang	immédiat	A compléter par une injection létale, si besoin
	Reproducteurs adultes	Euthanasie électrique (pinces Norman)	Pinces agréées : 2200 à 4500€	Rapidité de l'euthanasie Pas d'effusion de sang	Sécurité du personnel Disponibilité du matériel	12h	Personnes habilitées
		Pistolet à tige perforante type matador non suivi de saignée	Pistolet : 120 à 300 € Cartouche : 0,30 à 0,40 €/porc	Matériel facilement disponible	Entretien Utilisation à maîtriser 30 coups à l'heure maximum effusion sang	immédiat	A compléter par une injection létale, si besoin Utilisation d'un matador grand modèle

EFFECTIF	TYPE DE SUIDES	METHODE	COÛT (à titre indicatif)	AVANTAGE	INCONVENIENT	DELAI d'INTERVENTION	PRECAUTIONS PARTICULIERES
<b>Exploitations moyennes</b> en moyenne 200 porcs	Porcelets <8 kg	Injection létale T61	15€ les 50 mL environ	Coût faible Bien-être animal Propreté (pas d'effusion sang)	Gestion stock Maîtrise contention Sécurité du personnel	immédiat	Injection réalisée par vétérinaire (en prévoir plusieurs)
	Porcelets 8 à 25 kg	Injection létale T61	15€ les 50 mL environ	Coût faible Bien-être animal Propreté (pas d'effusion sang)	Gestion stock Maîtrise contention Sécurité du personnel	immédiat	Injection réalisée par vétérinaire (en prévoir plusieurs)
		Pistolet à tige perforante type matador non suivi de saignée	Pistolet : 120 à 300 € Cartouche : 0,30 à 0,40 €/porc	Matériel facilement disponible	Entretien Utilisation à maîtriser 30 coups à l'heure maximum Effusion sang	immédiat	A compléter par une injection létale, si besoin
	Porcs d'engraissement >25 kg	Euthanasie électrique (pincés Norman)	Pincés agréés : 2200 à 4500€	Rapidité de l'euthanasie Pas d'effusion de sang	Sécurité du personnel Disponibilité du matériel	12h	Personnes habilitées
		Pistolet à tige perforante type matador non suivi de saignée	Pistolet : 120 à 300 € Cartouche : 0,30 à 0,40 €/porc	Matériel facilement disponible	Entretien Utilisation à maîtriser 30 coups à l'heure maximum Effusion sang	immédiat	A compléter par une injection létale, si besoin
	Reproducteurs adultes >50 kg	Euthanasie électrique (pincés Norman)	Pincés agréés : 2200 à 4500€	Rapidité de l'euthanasie Pas d'effusion de sang	Sécurité du personnel Disponibilité du matériel	12h	Personnes habilitées
		Pistolet à tige perforante type matador non suivi de saignée	Pistolet : 120 à 300 € Cartouche : 0,30 à 0,40 €/porc	Matériel facilement disponible	Entretien Utilisation à maîtriser 30 coups à l'heure maximum effusion sang	immédiat	A compléter par une injection létale, si besoin Utilisation d'un matador grand modèle

EFFECTIF	TYPE DE SUIDES	METHODE	COUT (à titre indicatif)	AVANTAGES	INCONVENIENTS	DELAI d'INTERVENTION	PRECAUTIONS PARTICULIERES
<b>Grandes Exploitations</b> En moyenne 800 suidés	Porcelets <8 kg	Injection létale T61	15€ les 50 mL environ	Coût faible Bien-être animal Propreté (pas d'effusion sang)	<u>Pénibilité liée à l'effectif</u> Gestion stock Maîtrise contention	immédiat	Injections réalisées par vétérinaire (en prévoir plusieurs) et personnel important pour contention
		<b>Caisson à CO2 Méthode en évaluation : à valider</b>	Réchauffeur 500W et détenteur de gaz : 500€ Analyseur de gaz : 2600€ Gaz : 2€/ kg HT (ajouter le prix du caisson)	Pas d'effusion de sang Euthanasie simultanée de plusieurs animaux en 6 minutes	Disponibilité du gaz Vocalisations des porcelets dans les 30 premières secondes	Délai de livraison du gaz (24 à 48h)	Présence du SDIS
	Porcelets 8 à 25 kg	Injection létale T61	15€ les 50 mL environ	Coût faible Bien-être animal Propreté (pas d'effusion sang)	<u>Pénibilité lié à l'effectif</u> Gestion stock Maîtrise contention Pénibilité liée à l'effectif	immédiat	Injections réalisées par vétérinaire (en prévoir plusieurs) et personnel important pour contention
		Pistolet à tige perforante type matador non suivi de saignée	Pistolet : 120 à 300 € Cartouche : 0,30 à 0,40 €/porc	Matériel facilement disponible	Entretien Utilisation à maîtriser 30 coups à l'heure maximum Effusion sang	immédiat	A compléter par une injection létale, si besoin

EFFECTIF	TYPE DE SUIDES	METHODE	COUT (à titre indicatif)	AVANTAGES	INCONVENIENTS	DELAI d'INTERVENTION	PRECAUTIONS PARTICULIERES
	Porcs engraissement > 25 kg	Remorques à électrocution Stork		Rapidité (300 porcs/h) Pas d'effusion de sang	Non-conforme aux règles communautaires relatives à la protection animale : utilisation dans des cas de force majeure et après autorisation de la DGAL Coût Nécessité de personnel pour l'amenée des porcins Surface de manœuvre d'au moins 30m X 10m Sécurité du personnel	24h	Technicien MPS et chauffeur du GDS 22 mobilisés
	Reproducteurs > 50 kg	Remorques à électrocution Stork		Rapidité (300 porcs/h) Pas d'effusion de sang	Non-conforme aux règles communautaires relatives à la protection animale : utilisation dans des cas de force majeure et après autorisation de la DGAL Coût Nécessité de personnel pour l'amenée des porcins Surface de manœuvre d'au moins 30m X 10m Sécurité du personnel	24h	Technicien MPS et chauffeur du GDS 22 mobilisés

## ANNEXE 7 : Remorques STORK

Espèce concernée : porcins

L'utilisation des remorques est recommandée :

- pour les porcins et les porcelets selon leur taille ;
- pour des effectifs élevés ;
- en cas de force majeure et lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions pratiquement envisageables

### **RESTRICTIONS D'EMPLOI RELATIVES A LA PROTECTION ANIMALE**

Le principe des remorques repose sur une électrocution en un seul temps, et non pas une électrocution en deux temps comme avec les pinces Norman (dans un premier temps, application de courant électrique sur la tête de l'animal, ce qui permet à l'animal de perdre conscience de manière réversible, puis dans un second temps, application du courant sur le cœur, ce qui finalise l'électrocution et permet de mettre à mort l'animal).

Dans la remorque, l'ensemble du corps de l'animal est en contact avec les chaînes électrifiées et il existe donc un risque qu'une fibrillation cardiaque ou d'autres sensations douloureuses liées à l'électricité puissent intervenir avant la perte de conscience de l'animal.

Cette méthode d'électrocution sans électrodes spécifiques enserrant la tête n'est donc pas listée par la directive 93/119 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, ni reconnue par les dispositions du règlement (CE) n° 1099/2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, et par les lignes directrices de l'OIE sur la protection animale.

Cette méthode doit donc être réservée au cas où il n'est pas possible de recourir à d'autres techniques pour des raisons pratiques de nombre d'animaux à abattre face à une maladie particulièrement contagieuse. Les DDPP/DDCSPP ne seront autorisées à recourir à cette méthode qu'après autorisation du Chef vétérinaire Officiel (C.V.O, Chief veterinary officer).

### **IMPLANTATION DES MOYENS**

Pour des raisons pratiques, les remorques STORK ont été prépositionnées dans les Côtes d'Armor (22), à proximité des axes de communication permettant leur déploiement opérationnel rapide par voie routière sur tout le territoire métropolitain.

Le stockage, le gardiennage et le déplacement des remorques ont été confiés au groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor.

L'entretien régulier des matériels a été attribué à la société MPS, située à proximité du lieu de stationnement .

La DRAAF Bretagne est chargée du suivi de leur entretien et de leur disponibilité technique immédiate.

### **CAPACITE DE PROJECTION**

Chaque remorque est déplacée par un véhicule tracteur et son chauffeur mis à disposition par le groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor. Un technicien de la société MPS est quant à lui chargé de la mise en œuvre technique de la remorque sur site, du respect des règles de sécurité inhérent à ce matériel spécifique et de ses réparations de premier niveau (utilisation courante).

Les deux personnels par remorque sont détachés sur site pour la mise en œuvre des moyens.

Chaque remorque doit pouvoir rejoindre le site désigné sur le continent, dans les 24 heures qui suit l'ordre de départ. Dans l'hypothèse d'une intervention en Corse, le délai de 24 heures s'achève à l'arrivée de la remorque sur le terminal d'embarquement du ferry à destination de la Corse. Une fois arrivées en Corse, les remorques et leurs conducteurs doivent être sur le lieu d'intervention dans un délai de 6 heures maximum.

Le déploiement opérationnel concerne l'ensemble du territoire métropolitain, 24/24 h, 7/7 jours, toute l'année, week-end et jours fériés compris.

### **MODE OPERATOIRE**

La mobilisation des remorques s'inscrit dans le cadre d'une notification d'alerte (suspicion ou confirmation). Son engagement est décidé par le C.V.O ( Chief veterinary officer) sur la base d'une appréciation de situation.

L'ordre d'engagement des remorques est alors transmis aux prestataires (MPS et le groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor) par la DGAL qui en informe concurremment les DD(CS)PP d'affectation et la DRAAF Bretagne.

La coordination des moyens sur plusieurs sites est pilotée par la DGAL en liaison avec les DD(CS)PP utilisatrices conformément à un plan d'engagement. Elle peut être déléguée à la DRAAF Bretagne en tant que besoin.



## **ORGANISATION D'UN CHANTIER**

L'utilisation des remorques requiert en règle générale :

- un plan de mise à mort (l'âge, le poids et le nombre d'animaux ainsi que l'ordre de passage selon les bâtiments ),
- L'estimation du temps et du personnel nécessaire au bon déroulement des opérations,
- L'étude du positionnement de la ou des remorque(s),
- du matériel et du personnel de contention (couloir conduisant jusqu'à la remorque ;(aiguillons électriques.....),
- la présence d'un véhicule sanitaire (sapeurs-pompiers ou SAMU),
- la désignation d'un chef de site responsable des opérations d'abattage et d'éventuelle décontamination.

En prévision d'éventuels échecs, il est nécessaire de prévoir une autre technique de mise à mort (T 61, pinces NORMAN).

## **CADENCES**

A titre indicatif, la cadence théorique d'abattage est de 300 porcs par heure.

## **LOGISTIQUE**

Le fonctionnement électrique autonome des remorques est assuré par un groupe électrogène. Toutefois son alimentation en carburant est à la charge de la DD(CS)PP.

L'hébergement du personnel ainsi que les repas sont prévus par convention. Toutefois, leur prise en charge locale pourra être déduite de la facture finale des prestations.

## Exemple de fiche chantier :

## MOBILISATION DES REMORQUES A ELECTROCUTION

Actions	Service responsable	Matériel à prévoir	Moyens humains	Observations
Informar la DGAL /MUS du besoin de déstockage du matériel national.	DDPP/DDCSPP			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tel : 01 49 55 52 46 01 49 55 84 22 01 49 55 58 69*</li> <li>• Fax : 01 49 55 84 23</li> </ul>
Contactar le GDS 22: un tracteur et un chauffeur sont disponibles. Nécessité de trouver un deuxième tracteur en cas de mobilisation simultanée des deux remorques.	DGAL/MUS			
Contactar la société M.P.S. Un technicien doit accompagner la remorque pour piloter sa mise en place.	DGAL/MUS			
Décision d'engagement des remorques	DGAL/CVO		Cellule de crise restreinte.	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Fiche de notification d'alerte</li> <li>-Conférence téléphonique</li> </ul>
Acheminer la remorque sur les lieux d'abattage. Prévoir une aire de manœuvre stabilisée, longueur et largeur suffisante (30m x 10m). La remorque est autonome de toute source d'énergie.	GDS 22 DDPP/DDCSPP	Tracteur routier. Autorisation de circuler si besoin (dimanche)	1 chauffeur	Le premier contact avec l'éleveur est primordial afin d'appréhender au mieux le fonctionnement de l'élevage. Songer à l'accompagnement psychologique de l'éleveur. Prévoir un rotolue en entrée/sortie de l'élevage.
Commander l'acheminement d'une benne équarrissage. La placer au bout de la remorque, au niveau de la sortie des cadavres (tapis-roulant).	DDPP/DDCSPP	Benne équarrissage		Planifier l'arrivée des bennes d'équarrissage.
Rédiger un plan de mise à mort (ordre de passage des animaux).	DDPP/DDCSPP		1 agent	Collecter les données techniques dont dispose l'éleveur dans le registre d'élevage.
Désigner un responsable du site.	DDPP/DDCSPP		1 agent	Le responsable portera un signe distinctif . Prévoir une réunion de présentation des opérations et de répartition des tâches.
Installer un couloir reliant le quai d'embarquement à la remorque.	DDPP/DDCSPP	Barrières mobiles	2 agents	
Faire avancer les porcs dans le couloir.	DDPP/DDCSPP	Aiguillon électrique	1 agent	
Mettre la remorque en fonctionnement et surveiller le fonctionnement.	M.P.S		1 technicien	
Surveiller le transfert des cadavres en sortie du tapis-roulant, vers la benne équarrissage.	DDPP/DDCSPP		2 agents	

\*Numéro d'astreinte DGAL en dehors des heures ouvrables.